

DÉLIBÉRATION N°2021-65

ATELIERPRO

Le mercredi 8 décembre 2021 à 10h, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Sabrina AGRESTI-ROUBACHE - Michel BISSIÈRE - Christiane BOURBONNAUD –
Josy CHAMBON - Michaël DIAN - Adeline DUMON - Richard GALY - Sophie JOISSAINS –
Michel KELEMENIS - Bénédicte LEFEUVRE - Muriel MAYETTE-HOLTZ - Clémence PARODI -
Elodie PRESLES – Patrick RANCHAIN - Jean-Pierre RICHARD - Jean-Sébastien STEIL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Chantal EYMEOD a donné sa procuration à Sabrina AGRESTI-ROUBACHE

Bruno GENZANA a donné sa procuration à Jean-Pierre RICHARD

Alexandra MASSON a donné sa procuration à Clémence PARODI

Virginie PIN a donné sa procuration à Michel BISSIÈRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le Décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade.

VU la délibération de ce jour portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire 2022,

Considérant :

- Qu'il rentre dans les objectifs d'Arsud d'accompagner les acteurs culturels du territoire dans le développement de leurs activités professionnelles,
- Que la gestion par projet (projet de création, de production, de diffusion) est une norme dans le secteur culturel et particulièrement dans le champ du spectacle vivant,
- Que la coopération et la mutualisation des ressources et des compétences sont des facteurs de développement de ces projets, et contribuent à la structuration de la filière culturelle régionale,

- Qu'il rentre dans les objectifs d'Arsud de proposer une diversité d'actions et d'outils favorisant le renforcement et l'évolution des compétences des professionnels, en complémentarité des cycles de formations modulaires,
- Que la crise sanitaire liée à la pandémie du Covid-19 et les mesures évolutives qui s'ensuivent pourraient empêcher la tenue en présentiel de ce dispositif,

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- De continuer les AtelierPro, des workshops d'une demi-journée pour aborder les clefs essentielles du développement de projet culturel, trois heures d'expertises, d'échanges, de partage d'expériences sur les questions liées à la production, les modèles économiques, l'aspect juridique, le marketing culturel, la communication, les partenariats et les réseaux, l'organisation de spectacle, les nouveaux usages,
- De proposer un programme d'une vingtaine d'AtelierPro par an, sur les différents sites et antennes d'Arsud : le siège à Bouc-Bel-Air, les locaux d'Aix-en-Provence, les antennes de Saint-Laurent du Var et de Veynes,
- De prendre en charge salaires et rémunérations des différents experts et intervenants qualifiés qui assureront l'animation de ces AtelierPro, d'un plafond maximum de 1500 euros TTC ou masse salariale équivalente (salaire + charges) par intervenant,
- De prendre en charge la production de tous types de supports, de ressources, d'actes et de comptes rendu de ces rencontres. Tous les types de supports pourront être utilisés (vidéo, photo, rédactionnel, brochure, objet, reportage, site internet dédié...),
- De prendre également en charge les frais de transports, hébergements et défraiements, et de déroger au principe de remboursement de la Fonction Publique Territoriale pour ces intervenants. De ce fait, il convient d'autoriser la prise en charge aux frais réels sur présentation des factures correspondantes, dans la limite de 200,00 € TTC par nuitée (petit-déjeuner compris) et de 25,00 € TTC par repas (midi et/ou soir), des billets de train ou avion et/ou remboursement kilométrique au tarif fonction publique territoriale,
- De l'autoriser à signer contrat et convention avec l'ensemble de ces intervenants,
- De déroger au principe de remboursement de la Fonction Publique Territoriale pour le personnel d'Arsud pour l'encadrement de ces AtelierPro lorsqu'il n'est pas possible de trouver un hôtel et de se restaurer conformément au barème de la Fonction Publique Territoriale. De ce fait, il convient d'autoriser la prise en charge aux frais réels sur présentation des factures correspondantes, dans la limite de 150,00 € TTC par nuitée (petit déjeuner compris) et de 25,00 € TTC par repas (midi et/ou soir),
- De prévoir la possibilité d'organiser les « AtelierPro » en version numérique notamment par la prise en charge de modérateurs et de la retranscription en visioconférence. Cette alternative pourrait comprendre des frais de captation, de diffusion, de création de site internet, de communication.

Les crédits correspondants seront prévus aux chapitres 011, 012 et 65 du budget d'Arsud.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 08 décembre 2021

Le président du Conseil d'Administration

Monsieur Michel BISSIÈRE